



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Asie du Sud-Est

Question écrite n° 66510

Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les successions des victimes du tsunami du 26 décembre 2004. En effet l'article 796-1-7 du code général des impôts prévoit l'exonération des droits de succession pour les personnes décédées du fait d'actes de terrorisme ou de conséquences directes de ces actes ; il en est de même pour les victimes de faits de guerre. Il lui demande s'il envisage, dans le cadre de la solidarité nationale, d'étendre cette exonération aux victimes de catastrophes naturelles.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66510

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5504